

# Procès-Verbal

## Réunion du Conseil Municipal

### 13 Décembre 2019

L'an deux mil dix-neuf, le treize Décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Guy CADORET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : CADORET G., LE GONNIDEC G LE BLOAS JJ. , DRONIOU C, CONNAN A GUEGAN F, GUILLOU C, GUILLERME E , LE COUSTER N, LE FLOCH P, PRIDO L, HERVE JL, DIRIDOLLOU M, COATRIEUX M. LE COZ C.

ABSENTS EXCUSES:

- LE COUSTER C qui avait donné procuration à LE GONNIDEC G
- BOTREL Y qui avait donné procuration à LE COUSTER N,

ABSENTS : LE CAER P - MADIOT S

Secrétaire de séance : CONNAN Audrey .

Date de la convocation : 6 Décembre 2019

#### TARIFS COMMUNAUX / 2021 salle des Forges

7.10 Délibération n° 2019 / 10-1

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs décidés pour 2020 pour les locations de la salle de la vallée des Forges.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil Municipal

- fixe les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2021 pour la location de la salle de la Vallée des forges :

Utilisation	ORGANISATIONS LOCALES	ORGANISATIONS EXTERIEURES
	2021	2021
Bals - Fest Deiz - Fest Noz	338.18 €	512.10 €
1 repas avec cuisine	449.94 €	558.88 €
2 repas avec cuisine	556.78 €	698.69 €
1 weed-end avec cuisine	690.34 €	779.18 €
Préparation veille ou ménage du lendemain de location	55.00 € par jour	55.00 € par jour
Buffet sans cuisine	338.18 €	363.29 €
Assemblée-congrès sans cuisine	274.65 €	338.18 €
Arbre de Noël sans cuisine	Gratuit	168.34 €
Séances culturelles avec entrées payantes	168.34 €	278.93 €
Loto	338.18 €	363.29 €
Concert	864.91 €	864.91 €
Réveillon dansant	698.60 €	698.60 €
Fest Noz de fin d'année	512.10 €	512.10 €
Marchands ambulants sans électricité	27.99 €	39.06 €
Cérémonies civiles Forfait ménage	31.85 €	

- fixe le montant de la caution à 1 000 €

## **TARIFS COMMUNAUX - 2021 - Salle en rez de jardin de la vallée des forges**

7.10 Délibération n° 2019 / 10-2

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location prévus en 2020 pour la salle du sous-sol aux Forges et la salle de Saint Hourneau.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de fixer comme suit les tarifs pour l'année 2021 :

Utilisation	ORGANISATIONS LOCALES	ORGANISATIONS EXTERIEURES
	2021	2021
Réunion	Gratuit	83.63 €
Buffet		
1 journée	121.20 €	205.03 €
2 journées	184.53 €	256.29 €

-Fixe le montant de la caution à 500 €

## **Tarifs locations Salle de la Vallée des Forges pour préparation ou ménage**

7.10 Délibération n° 2019 / 10- 3

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'un tarif de location avait été mis en place pour la préparation de la salle la veille de la location.

Il informe qu'il y a désormais des demandes des utilisateurs pour que la salle soit mise à leur disposition plusieurs jours avant la date de location pour préparations ou le lendemain pour le ménage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Fixe à 54.13 € la mise à disposition de la salle le jour précédent ou le jour suivant la location pour 2020.

- Décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2021, la salle pourra être mise à la disposition des utilisateurs les jours précédents la veille de la location au prix de 55 € la journée mais la décision ne pourra intervenir que 15 jours avant la date de location et si, bien entendu, la salle est libre. Par conséquent, les candidats à la location des jours souhaités n'auront accord et confirmation de la réservation que 15 jours avant la date de la location.

- Dit que pour les contrats déjà signés pour 2020, il n'y aura pas d'avenant.

## **TARIFS COMMUNAUX - 2019 - Location Salle de Saint Houarneau**

7.10 Délibération n° 2019 / 10-4

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs de location de 2019 pour la salle de Saint Houarneau.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- fixe les tarifs applicables du 1<sup>er</sup> janvier 2020 pour la location de la salle Saint-Houarneau :

Utilisation	ORGANISATIONS LOCALES	ORGANISATIONS EXTERIEURES
	2020	2020
Salle communale St Houarneau	107.43 €	Non louée

- fixe le montant de la caution à 500 €.

## **TARIFS COMMUNAUX 2020 Garderie**

7.10 Délibération n° 2019 7.10 / 10-5

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs appliqués pour la garderie des enfants au sein de l'école primaire de BOURBRIAC pour 2019 :

- le matin	gratuit
- de 16 H 30 à 16 H 45	gratuit
- de 16 H 45 à 18 H 15	0.50 € la ½ heure (toute demi-heure commencée est due)
- de 18 H 15 à 18 H 30	0.25 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de reconduire jusqu'en Juillet 2020 , les tarifs appliqués en 2019 pour la garderie.
- dit qu'à l' issue de cette date , les tarifs seront votés pour l'année scolaire.
- dit qu'un forfait minimum de 5 euros par famille d'enfant inscrit sera appliqué par trimestre.

## **Concession Cimetière et Columbarium/cavernes**

7.10 Délibération n° 2019 7.10-6

Le Maire rappelle à l'assemblée les différents tarifs municipaux en vigueur pour les concessions au cimetière et columbarium .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020:

* <b>concessions</b> au cimetière communal	
. 30 ans .....	<b>140.71 €</b>
. 50 ans .....	<b>254.18 €</b>

* <b>concessions</b> columbarium/cavurne		
. 15 ans	.....	<b>230.54 €</b>
. plaque	.....	<b>114.97 €</b>

## **TARIFS COMMUNAUX 2020 Photocopies**

7.10 Délibération n° 2019 / 10-7

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les photocopies faites en Mairie par les particuliers et associations .

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité , décide de reconduire pour 2020 les tarifs appliqués en 2019

* Particuliers	0.30 € l'unité
* Associations communales	Gratuit

## **TARIFS COMMUNAUX 2020 droit de Place**

7.10 Délibération n° 2019 / 10-8

Le Maire rappelle à l'assemblée les tarifs municipaux en vigueur pour les droits de place

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de reconduire pour 2020 les tarifs appliqués en 2019 soit 0.20 € le mètre linéaire.

## **Réseau de chaleur et chaudière Bois**

Les marchés de travaux pour la construction de la chaudière Bois et le réseau de chaleur ont été étudiés par le Maître d'œuvre et examinés par le Conseil d'exploitation qui a retenu les entreprises et autorisé le Président à signer les marchés.

## **Abonnement au service public de production, transport et distribution de chaleur de la chaufferie collective et du réseau de chaleur ( école maternelle/restaurant scolaire, école élémentaire et gymnase/Dojo**

1.7 Délibération n° 2019 / 10-9

Le Maire fait part à l'assemblée des projets d'abonnement proposés par la Régie « Réseau de Chaleur de Bourbriac » pour les besoins de chauffage et d'eau chaude sanitaire :

Site	Puissance à l'échangeur	Unité URF
Ecole maternelle et restaurant scolaire	180 Kw	4 796
Ecole Elémentaire	120 Kw	2 010
Gymnase et Dojo	140 Kw	872

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de souscrire les contrats d'abonnement au service public de production, transport et distribution de chaleur de la chaufferie collective et du réseau de chaleur de BOURBRIAC pour 3 sites communaux : école maternelle/restaurant scolaire - Ecole Elémentaire et Gymnase/Dojo à compter du 1<sup>er</sup> Octobre 2020.

- autorise le Maire à signer les contrats correspondants, le règlement de service ainsi que tous les documents relatifs aux raccordements des différents sites communaux.

### **Acquisition d'un logiciel facturation Cantine et garderie**

#### 1.1 Délibération n° 2019 / 10-10

Le Maire rend compte de la consultation faite auprès de 3 sociétés consultées pour proposer un logiciel de facturation de la Cantine et de la Garderie :

Société	Coût H.T	Maintenance et assistance / An
Défi Informatique	4 270 € ( compris 2 tablettes)	665 €
ARPEGE	3 916 €	660 €
PARASCOL	2 566 €	531 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'acquérir un logiciel de facturation auprès de la société ARPEGE pour 3 916 € H.T.
- de souscrire un contrat de maintenance et d'assistance pour 660 € H.T annuellement
- et de donner tous pouvoirs au Maire pour acquérir deux tablettes.

### **Facturation Cantine et Garderie**

Le Conseil Municipal souhaite qu'une réflexion soit menée concernant la facturation mensuelle des frais de cantine et de garderie.

### **Décision Budgétaire modificative Budget « Lotissements »**

#### 7.1 Délibération n° 2019 / 10-10

Le Maire fait part à l'assemblée que les crédits inscrits à certains articles du budget « Lotissement » sont insuffisants, et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

#### Section de Fonctionnement

Dépenses :

71355-042 : + 1591.20

Recettes :

7552 : + 1591.20

### Section d'Investissement

Dépenses :  
168741 : + 1591.20

Recettes d'investissement :  
3555-040 : + 1591.20

## **Décision Budgétaire modificative Budget « Commune »**

7.1 Délibération n° 2019 / 10 bis-10

Le Maire fait part à l'assemblée que les crédits inscrits à l'article 739113 du budget « Commune » sont insuffisants, et qu'il y a lieu de prendre une décision modificative

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver la décision budgétaire modificative suivante :

### Section de Fonctionnement

Dépenses : 739113 : + 650 €  
Dépenses imprévues : 022 : - 650 €

## **Autorisation au Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement**

7.10 Délibération n° 2019 / 10-11

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du CGCT).

Conformément aux textes applicables, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2020 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2019.

## **Vente de terrain au « Bod »**

3.2 Délibération n° 2019 / 10-13

Par délibération en date du 17 mai 2019, le Conseil Municipal avait émis un avis

favorable de principe de vendre 5 000 m<sup>2</sup> dans la parcelle cadastrée à la section ZV sous le numéro 30 au « Bod » à Mme Roselyne MORDELET moyennant le prix de 0.30 € la m<sup>2</sup> .

Le cabinet de géomètre A & T Ouest a établi le document d'arpentage. La surface de la parcelle créée est de 5 025 m<sup>2</sup>.

La Direction Générale des finances (service des domaines) a estimé la valeur vénale du terrain à 1500 € avec une marge de négociation de 10 %.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- décide de vendre cette parcelle de terre de 5 025 m<sup>2</sup> à Mme Roseline MORDELET au prix de 0.30 € le m<sup>2</sup> soit 1 507.50 €.
- dit que tous les frais afférents à cette division et vente de terrain sont à sa charge.
- autorise le Maire à signer les actes qui seront rédigés chez Maître DEVALEY , Notaire à Bourbriac.

### **Contrat entretien Chaudières logements St Houarneau**

#### 1.4 Délibération n° 2019 / 10-14

La société CMD de SAINT BRIEUC assure l'entretien des chaudières dans différents bâtiments communaux.

Pour les chaudières « gaz » installées dans les 2 logements communaux de Sant-Houarne, il est judicieux de signer un contrat de maintenance.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la maintenance des 2 chaudières à la société CMD moyennant un contrat de maintenance annuel de 118 € TTC par chaudière.

### **Contrat entretien Logiciel Cimetière**

#### 1.4 Délibération n° 2019 / 10-15

Le contrat avec la société GESCIME pour la maintenance fonctionnelle et technique du logiciel GESCIME pour l'espace funéraire arrive à expiration.

Un renouvellement est proposé pour une durée de 3 ans moyennant un montant annuel de 528.16 € TTC .

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de renouveler le contrat de maintenance pour une durée de 3 ans moyennant une redevance annuelle 528.16 € TTC.

### **Programme de voirie 2020**

#### 1.1 Délibération n° 2019 / 10-16

M. Jean Jacques LE BLOAS , Adjoint au Maire en charge de la voirie , informe que

la commission « voirie » s'est réunie le Mardi 10 Décembre 2019 pour visiter la voirie communale et repérer les voies sur lesquelles la pose d'un revêtement est nécessaire.

Il présente ensuite le devis présenté par l'ADAC22 pour assurer une mission d'assistance sur le plan technique, juridique et financier s'élève à 1 070 € H.T. soit 1 284 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de confier la mission d'assistance pour la réalisation du programme de voirie 2020 à l'ADAC 22 moyennant la somme de 1 070 € H.T.

## **Régime Indemnitaires – RIFSEEP**

### 4.5 Délibération n° 2019 / 10-17

Par délibération du 28 Février 1992 et 6 Décembre 1993, le Conseil Municipal avait instauré le régime indemnitaire susceptible d'être alloué aux agents de la commune en fonction du grade.

Par délibération du 23 Septembre 2014, le Conseil Municipal avait fixé les primes susceptibles d'être allouées aux agents selon le grade.

Le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 a instauré un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel des agents : le Rifseep.

Le Maire informe que la mise en place du Rifseep est actuellement en réflexion mais n'est pas finalisée à ce jour.

Afin de ne pas pénaliser l'agent récemment recruté au poste d'adjoint administratif et dans l'attente de l'adoption du Rifseep, il propose de compléter la délibération en fonction de son grade.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Considérant qu'il n'y a pas lieu de pénaliser l'agent recruté et dans le cadre d'une équité entre les agents de la commune,

- Décide de compléter la délibération du 23 septembre 2014 afin d'attribuer une indemnité d'administration et de technicité au profit du personnel de la catégorie C relevant du grade d'Adjoint Administratif (coefficient de modulation de 1 à 8).
- Décide que cette modification du régime indemnitaire s'appliquera à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2020
- S'engage à poursuivre la mise en place du Rifseep

--- --

**Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.**

Délibérations n° 2019 / 10-01 à 2019 / 10-17